

DU SAMEDI 15 MAI 2021 à 8 heures
AU SAMEDI 22 MAI 2021 à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU
PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose de deux bennes, pour le déblaiement de l'immeuble sis 150 bis rue du Président François Mitterrand réalisé pour le compte de la Ville de Longjumeau, par l'entreprise :

SARL SOMAG sise 2 face route de la Bonde, 91300 MASSY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue du Président François Mitterrand,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SARL SOMAG est autorisée à déposer deux bennes, du samedi 15 mai 2021 à 8 heures au samedi 22 mai à 18 heures, sur les deux places de stationnement situées au droit du 150 bis rue du Président François Mitterrand, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur les deux places de stationnement situées au droit du 150 bis rue du Président François Mitterrand. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Est exclue, de l'interdiction susvisée à l'article 2, l'entreprise SARL SOMAG qui est autorisée, pour la durée du chantier, à poser deux bennes.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite dans le périmètre du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SARL SOMAG, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SARL SOMAG, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SARL SOMAG.

Fait à Longjumeau,

le 14 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'espace
public et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti



Affiché du 14 MAI 2021

Au 15/07/2021

Certifié exécutoire le 14 MAI 2021

Acte à classer**A186-21**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-14T11-10-58.00 (MI230132017)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210514-A186-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président
François Mitterrand du samedi 15 mai 2021 à 8h au samedi
22 mai 2021 à 18h

Date de décision : 14/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A186-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/05/21 à 11:10

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 14/05/21 à 11:10

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 14/05/21 à 11:17